



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 27 janvier 2010



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2010/04

Abrogeant l'arrêté n° 2010/03 du 25 janvier 2010, du préfet maritime de l'Atlantique portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine à l'occasion des essais d'un bâtiment militaire au large du Guilvinec (Finistère).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT la fin des essais d'un bâtiment militaire dans la zone interdite à la navigation au large du Guilvinec, créée de façon temporaire pour en permettre le déroulement en toute sécurité ;

ARRETE

Article unique : L'arrêté n° 2010/03 du 25 janvier 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine à l'occasion des essais d'un bâtiment militaire au large du Guilvinec (Finistère) est abrogé à compter du 27 janvier 2010, à 12 h 00 (heure locale).

Le préfet maritime de l'Atlantique
par ordre, l'administrateur général des affaires maritimes
Philippe du Couëdic de Kergoaler
adjoint au préfet maritime,
Signé : Philippe du Couëdic de Kergoaler